

A2g Prévoyance
Société à responsabilité limitée au capital de 35.000 euros
Siège social : 20 rue Albert de Mun 56300 Pontivy
RCS LORIENT – 503 115 909

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 7 JANVIER 2025

L'AN DEUX MIL VINGT- CINQ,
ET LE 7 JANVIER A 15 HEURES 30, au siège social de la société, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric LE DORZE, agissant en qualité de gérant.

Après avoir déclaré qu'il représente la société MAJEASI laquelle possède : 2 975 parts sociales

Il constate qu'assiste à la réunion Monsieur Guénaël BURLOT, représentant la société SOLISANAE, propriétaire de : 525 parts sociales

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES
TROIS MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci 3 500
Donnant droit à un nombre égal de voix.

Soit DEUX associés présents ou représentés détenant TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales sur les TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales émises par la société.

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés préalablement aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts suite à la cession de 525 parts sociales,
- Désignation d'un cogérant,
- Rémunération du nouveau cogérant,
- Pouvoir à conférer,

Puis le Président ouvre la discussion, il rappelle la cession de cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales intervenue ce jour au profit de la société SOLISANAE et la nécessité de mettre les statuts à jour en conséquence.

Il rappelle également la décision de désigner le représentant légal de la société SOLISANAE en qualité de nouveau cogérant.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

E 13

GB

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, en conséquence de la cession de cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales de la société décident de mettre à jour les statuts et de modifier l'article 2.5.0 dont la rédaction est désormais la suivante :

« 2. 5. 0. - *MONTANT DU CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES*

Le Capital Social, intégralement libéré, s'élève à TRENTE CINQ MILLE (35 000 €) Euros. Il est divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales de DIX (10 €) Euros chacune, souscrites en totalité, numérotées de 1 à 3 500 et réparties ainsi qu'il suit tant par suite des apports initiaux que des échanges et cessions de titres ultérieurs, savoir :

• *A la société SOLISANAE,
CINQ CENT VINGT CINQ parts,
Numérotées 701 à 1 225, ci..... 525*

• *A la société MAJEASI,
DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE parts,
Numérotées 1 à 700 et 1 226 à 3500, ci..... 2 975*

TOTAL DES PARTS _____
TROIS MILLE CINQ CENTS, ci..... 3 500 »

Le reste des statuts est sans changement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés désignent :

Monsieur Guénaël Jean, Alain BURLOT, né le 19 décembre 1975 à ST BRIEUC (22), de nationalité française, demeurant 6 rue du Seigle, 22940 PLAINTREL,

En qualité de nouveau co-gérant de la société.

Monsieur Guénaël Jean, Alain BURLOT accepte les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés et déclare n'être l'objet d'aucune sanction de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident que le nouveau cogérant ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire.

La société aura à sa charge les cotisations obligatoires et facultatives liées à la gérance majoritaire.

Le cogérant nouveau aura droit au remboursement sur justificatif des frais engagés dans le cadre de ses fonctions dans l'intérêt de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

EJ GB

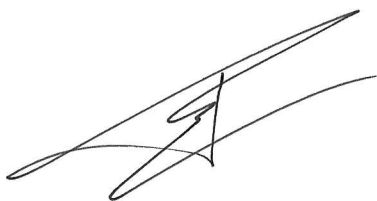
QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident de donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à Monsieur Eric LE DORZE, en sa qualité de Gérant, aux fins de prendre toutes décisions et de réaliser toutes opérations et formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 16 Heures 00
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les cogérants.

Monsieur Eric LE DORZE



Monsieur Guénaël BURLOT*

Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant


**Signature précédée de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »*

E 19

PB